

## DÉLIBÉRATION N° 2022-22 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **France vue sur mer : convention attributive de subvention n° 2FSM0013-1 avec Saint Nazaire Agglomération, dite « CARENE »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu la décision du comité de pilotage de l'opération « France vue sur mer – Sentier du littoral » en date du 27 septembre 2022

Vu le montant maximal de subvention du projet de **820 598 €** :

### **Décide**

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention à Saint Nazaire Agglomération.

#### **Article 2**

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre.*

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude ARROT